



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes les Rives de la Laurence,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 13 mai 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE, 30 bis Chemin de Nice 33 3452 SAINT-LOUBES, représentée par son Président, Monsieur Président Frédéric DUPIC, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2024....SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2023.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Participer et soutenir la mutation des entreprises** face aux différents enjeux

- **Impulser et soutenir les entreprises engagées dans les démarches RSE** (responsabilité Sociale des Entreprises) et environnementale, Participer à repositionner « l'humain au cœur de l'écosystème » économique,
- **Consolider l'attractivité de son territoire** en soutenant les initiatives inhérentes à la souveraineté territoriale, l'optimisation des logiques de circuits courts, la diversification du tissu économique, la mise en œuvre de solutions innovantes face aux enjeux de mobilité spécifiques au territoire,

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

ANNEXES

A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine Et la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Portraits de territoire : éléments de diagnostics et enjeux

Le territoire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence fait partie **des plus dynamiques du pays du Cœur de l'Entre-deux-Mers**.

Avec plus de 28 000 habitants (Insee 2020), la Communauté de Communes affiche **une richesse par habitant** (revenu médian 24 340 €) **dans la moyenne** du Cœur de l'Entre-deux-Mers. De par sa proximité à la métropole et son accessibilité, **le territoire attire une population** disposant d'un pouvoir d'achat, et qui par voie de conséquence, exprime des besoins qualitatifs en termes des services et commerces de proximité. **Le taux de chômage a chuté à l'instar des autres territoires limitrophes (proche des 6% fin 2023)...**

Le potentiel d'attractivité du territoire est étroitement lié à sa proximité avec la Métropole Bordelaise. En 2020, la Communauté de Communes comptait 2 893 entreprises (hors secteur agricole) (Insee 2020). **le taux élevé de création d'entreprises** confirme la dynamique économique du territoire. Le territoire dispose de zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales (ZAC) particulièrement attractives, de par leur localisation et accessibilité.

La densification qualitative et éco responsable des commerces et services de proximité en centre bourg, s'avère être un enjeu pour le territoire, notamment afin de maintenir un équilibre avec les ZAC périphériques.

Les enjeux liés à la mobilité et ses « Eco responsabilités » sont présents comme sur un grand nombre de territoire. **Faciliter et adoucir les effets des déplacements pendulaires** (déplacement travail-domicile), notamment avec la Métropole Bordelais et le territoire Libournais, font partie des objectifs forts de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence.

Stratégie économique et Axes de développement économiques

La Communauté de Communes les Rives de la Laurence a élaboré, dans le cadre **du Projet de Territoire porté par le Pôle Territorial du Cœur de L'Entre-deux-Mers**, en concertation avec ses élus et les acteurs économiques du territoire, sa Stratégie de Développement Economique, et ce, en conformité avec **les 3 priorités énoncées du SRDEii 2022/2028**.

La stratégie de la Communauté de Communes les Rives de la Laurence exprime une volonté forte des élus de participer et poursuivre leurs engagements au profit du développement économique de leur territoire. Elle tend à intégrer les nouveaux enjeux auxquels les entreprises et acteurs économiques sont confrontés :

- **Participer et soutenir la mutation des entreprises** face aux différents enjeux : éco énergétiques, transition éco responsables, transitions numériques, ...
- **Impulser et soutenir les entreprises engagées dans les démarches RSE** (responsabilité Sociale des Entreprises) et environnementales, Participer à repositionner « l'humain au cœur de l'écosystème » économique,
- **Consolider l'attractivité de son territoire** en soutenant les initiatives inhérentes à la souveraineté territoriale, l'optimisation des logiques de circuits courts, la diversification du tissu économique, la mise en œuvre de solutions innovantes face aux enjeux de mobilité spécifiques au territoire, Réfléchir autrement l'Aménagement de son territoire, ...

La stratégie de Développement Economique de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence se décline en **5 axes** :

Axe 1 : Accompagner et favoriser les projets d'entreprises à valeurs ajoutées économiques, sociales et environnementales,

Les objectifs :

- Développer le potentiel en terme d'emplois (création d'emplois)
- Faciliter la transmission-reprise
- **Favoriser la création d'activités** artisanales dites de services de proximité (cordonniers, location/réparation de cycles,...)
- Attirer et soutenir les porteurs de projets
- **Soutenir les projets de l'ESS** (gestion des déchets, recyclage éco responsable) : « l'Economie Verte », enjeux de l'économie circulaire
- Soutenir les entreprises mettant en avant des **solutions éco énergétiques**

Axe 2 : Animer les filières et acteurs économiques stratégiques pour le territoire,

Les objectifs :

- **Accompagner les entreprises dans leurs mutations** et soutenir les projets de diversification (bio, circuits courts, agriculture alimentaire, permaculture, agrivoltisme,...)
- Soutenir les projets qui participent au **développement de l'économie circulaire**
- **Favoriser la polyculture, le maraîchage, la filière bio**
- **Soutenir la filière apicole**
- **Soutenir les projets d'entreprises participant à la filière Tourisme « responsable » et à la valorisation du territoire** (Café, Hôtel, Restaurant, Eco Tourisme, L'agro-tourisme,... Animation des acteurs). Cénatourisme présent sur le territoire.
- **Soutenir les projets ESS** intégrant les enjeux Eco responsables et participant au développement de l'économie circulaire
- Participer à **l'animation des acteurs** : clubs, associations, filières, collectifs, acteurs consulaires, acteurs économiques, thématiques
- **Soutenir** les thèmes stratégiques liés à l'emploi-formation (animation : mission locale, pôle emploi,...), aux recrutements...
- **Soutenir les enjeux de la mobilité** (problématiques liées au manque de disponibilités de logements, tiers lieux innovants,...)

Axe 3 : Favoriser les mutations et transitions écologiques, énergétiques et numériques

Les objectifs :

- **Faciliter les transitions écologiques, énergétiques, numériques**
- **Valoriser l'économie locale :** consolidation de la Souveraineté Alimentaire
- **Faciliter les mutations agricoles :** « Economie Verte », ...
- **Développer les projets Eco responsables :** gestion des déchets, économie circulaire, ...

Axe 4 : Consolider l'économie de proximité (et du quotidien), et participer à la « vitalisation » des Centres Bourgs,

Les objectifs :

Accompagner la consolidation des commerces de proximité :

- **Soutenir les Centres-bourgs et l'économie de proximité**
- **Favoriser la création**
- **Favoriser la transmission-reprise**
- **Participer à la préservation des équilibres Centres-bourgs – périphéries**
- **Optimiser l'environnement commercial des cœurs de ville**
- **Développer les marchés locaux**

Accompagner l'élaboration de stratégie de revitalisation des Centres-bourgs

Axe 5 : Optimiser l'attractivité et l'aménagement du territoire,

Les objectifs :

- **Redéfinir des stratégies d'aménagement dans un environnement « Eco responsable »**
 - **Développer l'ingénierie foncière :** optimisation du foncier, observatoire de foncier agricole, création d'observatoires,...intégration des enjeux climatiques (photovoltaïsmes,...)
 - **Valoriser les friches** (agricoles et commerciales), Évaluer les potentiels fonciers publiques et privés destinés aux ZA
- **Optimiser le foncier Centres-bourgs / périphéries (centralités)**
- **Soutenir l'offre de tiers-lieux, coworking**

Ces 5 axes viennent s'intégrer dans **les 3 priorités souveraines du SRDEii de la Région Nouvelle Aquitaine 2022/2028** :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- Renforcer la souveraineté par l'innovation sociale,
- Placer l'Humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

LES AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE	CORRESPONDANCE AVEC LA STRATEGIE DU SRDEii	
	PRIORITES	CHANTIERS
Axe 1 : Accompagner et favoriser les projets d'entreprises	Priorités 1-2-3 Toute priorités	Chantiers 1.2 / 1.4 / 1.5 Chantiers 2.3 / 2.4 / 2.5 Chantiers 3.4
Axe 2 : Animer les filières stratégiques pour le territoire	Priorités 1-2-3 Toute priorités	Chantiers 1.2 / 1.4 / 1.6 Chantiers 2.1 / 2.2 / 2.5 / 2.6 Chantiers 3.1 / 3.2 / 3.3
Axe 3 : Favoriser les mutations et les transitions écologiques, énergétiques et numériques	Priorités 1-2 Toute priorités	Chantiers 1.1 / 1.2 / 1.3 / 1.4 Chantiers 2.4 / 2.5
Axe 4 : Consolider l'économie de proximité et participer à la revitalisation des Centres-Bourg	Priorités 1-2 Toute priorités	Chantiers 1.4 / 1.5 Chantiers 2.5
Axe 5 : Optimiser l'attractivité et l'aménagement du territoire	Toute priorités	



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à reconstituer et à développer des établissements des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

S²LO 14

ID : 033-243301249-20240704-2024_07_21-DE

Pour cela, la Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/climat	Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises	Efficacité énergétique, production ENR : Sensibiliser accompagner les entreprises dans leur projets d'investissements permettant des activités moins énergivores et renforçant leur compétitivité énergétique	Entreprises tous secteurs	Coût des études Investissements	Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	SA.111726 Environnement 2023/2831 De Minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 112074

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide au conseil	Sensibiliser et accompagner les entreprises dans leur projets permettant d'améliorer leur productivité via l'économie circulaire et l'optimisation de leurs ressources	Entreprises disposant d'un outil de production (secteur industriel et agricole)	Frais d'études et d'ingenierie Investissements	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111723 RDI
Environnement	Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités	Inciter et accompagner les entreprises dans leur projets permettant d'optimiser le traitement de leur déchets et leur recyclage (industrialisation, process innovant, filière de réemploi)	Entreprises Associations	Investissements Frais d'études Fonctionnement	Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111726 Environnement 2023/2832 SIEC Décision SIEG 20/12/11
	Aides aux conseil Aides aux actions collectives	Soutenir les projets et entreprises/associations/ESS du territoire oeuvrant dans les filières du traitement des déchets et du réemplois. Inciter et accompagner les projets/actions interentreprises (collecte des déchets, ...)	Entreprises ESS Associations	Investissements Frais d'études Fonctionnement	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111726 Environnement 2023/2832 SIEC Décision SIEG 20/12/11

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	Aide à l'innovation numérique	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique	Entreprises tous secteurs	Frais d'études et ingenierie Investissements	Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	SA 111728 PME SA 111666 culture SA 111723RDI 2023/2831 de minimis
	Aide à la transformation numérique des entreprises	visé à soutenir, des Entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.	Entreprises tous secteurs	Frais d'études et ingenierie Investissements	Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	SA 111728 PME SA 108468 PME IAA SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis 2019/316 De Minimis agricole

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Participer aux financements des projets de création reprise et développement	Plateforme de prêts d'honneurs (initiative Gironde)	Prêts d'honneurs (création, reprise et développement)	Selon convention avec Initiative Gironde	SA 111729 Accès des PME au financement SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie Territoriale	Aide à l'investissement	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise : soutenir les projets de transmission et/ou de reprise Cf chantier 3.4	Entreprises en transmission, Repreneurs	Ingenierie (accompagnement)	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 De Minimis

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) Cf Chantier 3.3	- Structurer les filières locales alimentaires et viticoles de l'amont à l'aval - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.	Entreprises tous secteurs (filière viti-vini, élevages,... transformation sur lieu de production...)	Frais d'études Fonctionnement	Selon RI de la CDC	SA. 108057 coopération secteur agricole et agroalimentaire SA 108468 PME IAA 2019/316 de minimis agricole

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.1 Conforter les chaînes de valeur et la souveraineté régionale

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Performance industrielle	Identification et qualification de ressources et fournisseurs de proximité	Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement, en choisissant prioritairement une ressource ou un fournisseur de proximité (régional, voire national), pour réduire l'empreinte carbone et valoriser l'engagement sociétal de l'entreprise et assurer la souveraineté de la filière concernée.	Entreprises tous secteurs	Frais d'études et ingénierie Fonctionnement Animation	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide aux investissements	Soutenir l'investissement des entreprises qui s'inscrivent dans une logique de reconquête technologique et industrielle	Entreprises des secteurs de production	Frais d'études et ingénierie Investissements	Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	SA 111728 PME SA 111668 AFR SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis

<p>Développement économique</p>	<p>Soutien aux démarches collectives innovantes</p>	<p>Permettre des démarches d'innovation avec des retombées communes aux parties prenantes. Apporter un soutien à l'innovation collective prioritairement pour les projets répondant aux impératifs de consolidation, de transformation et de transition des filières régionales et s'inscrivant dans les ambitions Néo Terra Structurer des outils mutualisés et accompagner la spécialisation des territoires concernant une ou plusieurs filières stratégiques régionales.</p>	<p>Structures d'animations collectives (clusters, pôles de compétitivités, associations et organisations professionnelles) Exploitants agricoles</p>	<p>Frais d'études et ingénierie Fonctionnement</p>	<p>Selon RI de la CDC</p>	<p>Hors aides d'Etat SA 111723 RDI SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 108057 Coopération secteur agricole et IAA 2019/316 De Minimis agricole</p>
--	--	--	---	--	---------------------------	--

Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle Soutien aux filières alimentaires ESS	Aide au conseil, au recrutement, à l'innovation, Dynamiques Territoriales d'Innovation	Soutenir les entreprises dans leur effort d'amélioration continue et de prise en compte des transitions	Entreprises, Associations ESS	Frais d'études et ingenierie Investissements	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME SA 111668 AFR SA 111723 RDI SA 111117 Infra locales SA 108468 PME IAA 2023/2831 De Minimis
Economie territoriale	Aides à l'investissement des transitions	Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production...	Entreprises tous secteurs	Frais d'études et ingenierie Investissements	Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 De Minimis
	Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel	Accompagner les projets des TPE qui ont un potentiel de développement économique Aider la TPE à passer un cap stratégique Favoriser la croissance externe et la structuration des TPE	Entreprises tous secteurs	Frais d'études et ingenierie Investissements	Selon RI de la CDC	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Accompagner et soutenir les projets de créations et de reprises issus de la filière agricole intégrant les enjeux de transition et de souveraineté régionale	Créateurs et Repreneurs d'exploitations agricoles, exploitants en mutation,...	Fonctionnement Investissements Ingenierie	Selon RI de la CDC	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE
Economie territoriale	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Accompagner et soutenir les projets de création et de reprise intégrant un potentiel économique avéré (activité, maintien des savoirs faire), un enjeu social (emplois), et territorial	Créateurs Repreneurs	Investissements Ingenierie	Selon RI de la CDC	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis
ESS	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Créateurs Associations Entreprises ESS	Fonctionnement Investissements Ingenierie	Selon RI de la CDC	Hors aides d'Etat : hors activité ou aide purement locale SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 58980 Infra locale 1407/2013 De Minimis

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS	Expérimenter et développer l'innovation sociale	Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre recherche et acteurs de l'ESS Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de sciences humaines et sociales	Associations Entreprises ESS	Frais d'études et ingénierie	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement économique	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	Associations Clubs d'entreprises Partenaires publiques et privés	Fonctionnement Ingénierie Formations	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 de minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	Participer et soutenir l'insertion des jeunes, accompagner les projets de formation continue accompagner et soutenir les projets de qualification des salariés en adéquation avec les enjeux économiques	Participer et soutenir les actions et initiatives permettant de mettre en relation la demande d'emploi/apprentissage avec l'offre du tissu économique locale, Participer aux actions et initiatives permettant d'accompagner les salariés (entreprises) dans la consolidation et le développement de leurs compétences	Entreprises Associations Clubs Partenaires publics et privés	Fonctionnement Ingenirie	Selon RI de la CDC	SA 111722 formation SA 111727 travailleurs défavorisés SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Mutualisation, expérimentation	Participer et/ou soutenir les actions de promotion/mutualisation et d'expérimentation des secteurs ou filières professionnelles afin d'en renforcer l'attractivité	Entreprises (pépites, secteurs et filières stratégiques) Associations Clubs Acteurs publics et privés	Fonctionnement Ingenierie	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Favoriser et soutenir les pratiques agroécologiques (respect de l'environnement et ressources naturelles)	Soutenir les projets intégrant les enjeux « agroécologiques » Accompagner les agriculteurs dans leur projets de diversification nécessaires pour répondre aux évolutions de leur secteur (agrivoltaisme, agroécologie, gestion de l'eau,..)	Entreprises et Créateurs de la filière agricole et forestière (à l'exclusion des projets bénéficiant d'un soutien financier de la Région)	Frais d'études et ingenierie Investissements Fonctionnement Formation	Selon RI de la CDC	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) Cf chantier 1.6	- Structurer les filières locales alimentaires et viticoles de l'amont à l'aval - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.	Entreprises tous secteurs (filère viti-vini, élevages,... transformation sur lieu de production...)	Investissements	Selon RI de la CDC	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE Aide non cumulable avec aide Région
Tourisme	Aide au conseil	Developper et soutenir les pojets et initiatives pour un tourisme éco responsable et durable	Office du tourisme Professionnels du tourisme	Frais d'études et ingenierie	Selon RI de la CDC	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 De Minimis

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Santé et silver économie	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des usages numériques collaboratifs (télémédecine, téléexpertise, etc.)	Entreprises apportant des solutions Acteurs de la santé (soignants) Acteurs publiques	Frais d'études et ingénierie Investissements Formation	Selon RI de la CDC Aide régionale Accompagnement/ingénierie (PETR-numérique)	Hors aides d'Etat SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/28 31 De Minimis
Numérique	Soutien au déploiement du THD	Renforcer les services et infrastructures répondant aux besoins des entreprises et de la population	Les acteurs de la couverture du réseau (réseaux de télécommunications , syndicats...)	Travaux de raccordement	Convention CDC réseaux et gironde numérique	SA 108574 (si projet entrant dans le plan France Très Haut Débit) Hors aides d'Etat SA 111117 Infra locales 2023/28 32 De Minimis SIEG

Tourisme	Promotion et accueil touristique	Soutenir la promotion et la mise en tourisme du territoire	Office du tourisme Professionnels du tourisme	Fonctionnement Investissements Ingenierie	Compensation de service public Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	Hors aides d'Etat 2023/28 32 De Minimis SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/28 31 De Minimis
Economie territoriale	Action Collective de Proximité (ACP)	Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, - Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique. - Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire. - Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par une dévitalisation commerciale et la diminution de certains services. - Accompagner les porteurs de projets dans la dynamique de relance économique post crise sanitaire (Covid 19) liée à un contexte économique inflationniste et marquée par une crise énergétique et la guerre en Ukraine.	Entreprises éligibles au RI ACP	Dépenses éligibles au RI ACP	Selon RI ACP	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/28 31 De Minimis
Economie Territoriale	Aide à l'investissement	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise : soutenir les projets de transmission et/ou de reprise (Cf chantier 1.5)	Entreprises en transmission, Repreneurs	Investissements	Selon RI de la CDC Complémentarité RI ACP	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/28 31 De Minimis

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 033-243301249-20240704-2024_07_21-DE

Economie territoriale	Aide aux commerces et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre	Entreprises Créateurs Repreneurs	Frais d'études et ingénierie Investissements	Selon RI de la CDC	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis
------------------------------	--	---	--	---	--------------------	--

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Hébergement tourisme social	Soutenir les projets visant à développer et /ou promouvoir le TSS (tourisme social et solidaire) dans une logique d'aménagement territoriale et d'intégration sociale par le tourisme	Entreprises Associations Acteurs privés et publiques Office de tourisme	Frais d'études et ingénierie Investissements Fonctionnement	Selon RI de la CDC	2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG
ESS	Soutien aux entreprises	Soutenir les entreprises (associations) qui portent des projets ESS responsables et innovants	Entreprises Associations	Frais d'études et ingénierie Investissements	Selon RI de la CDC	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Tous acteurs économiques	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide Selon RI de la CDC	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 Environnement 2023/2831 De Minimis 2019/316 de minimis agricole

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ORIENTATIONS CDC/SRDEii

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE	CORRESPONDANCE AVEC LA STRATEGIE DU SRDEII	
	PRIORITES	CHANTIERS
Orientation 1 : Accompagner et favoriser les projets d'entreprises	Priorités 1-2-3 Toute priorités	Chantiers 1.2 / 1.4 / 1.5 Chantiers 2.3 / 2.4 / 2.5 Chantiers 3.4
Orientation 2 : Animer les filières stratégiques pour le territoire	Priorités 1-2-3 Toute priorités	Chantiers 1.2 / 1.4 / 1.6 Chantiers 2.1 / 2.2 / 2.5 / 2.6 Chantiers 3.1 / 3.2 / 3.3

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 033-243301249-20240704-2024_07_21-DE

Orientation 3 : Favoriser les mutations et les transitions écologiques, énergétiques et numériques	Priorités 1-2 Toute priorités	Chantiers 1.1 / 1.2 / 1.3 / 1.4 Chantiers 2.4 / 2.5
Orientation 4 : Consolider l'économie de proximité et participer à la revitalisation des Centres-Bourg	Priorités 1-2 Toute priorités	Chantiers 1.4 / 1.5 Chantiers 2.5
Orientation 5 : Optimiser l'attractivité et l'aménagement du territoire	Toute priorités	

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.
publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20240704-2024_07_21-DE



Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.